



# **P A G A I E S A L É E**

*Numéro 47 - février 2015*

Bulletin d'information de  
**PAGAYEURS MARINS**

**Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer**  
affiliée à l'U.N.A.N. France



# PAGAYEURS MARINS

Numéro 47 - février 2015

Bulletin d'information de  
**PAGAYEURS MARINS**

**Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer**

DANS CE  
NUMÉRO :

Édito	1
Brèves	2
Pagayeurs du Levant	3
AST	4
Assurances individuelles des kayakistes	5
Renforcement de la Structure de PM	8
Les évolutions de la D240	9
Convocation à l'AG	11
Formulaire d'adhésion 2015 à PM	12

## Éditorial du Président,

Nous pensions en avoir terminé et ce pour un bon bout de temps avec la D240 mais non, il y a encore des refontes. Beaucoup de temps passé dans les déplacements et les rédactions des documents. Il faut sans cesse être très vigilant car nos acquis sont fragiles et une remise en cause permanente par un groupe de pression qui n'a qu'un seul objectif: le profit au détriment de la sécurité.

Des décideurs qui ne maîtrisent pas bien l'historique du kayak de mer, de ses possibilités, et qui veulent niveler par le bas la réglementation afin de mettre un maximum de monde sur des flotteurs.

## Dans cette parution :

- Il est fait un petit clin d'œil à deux structures cotisantes à Pagayeurs Marins: l'AST et les Pagayeurs du Levant,
- Une analyse de PM sur les assurances en individuel,
- Les tribulations de la D240,
- Notre souhait d'une refonte de notre mode de fonctionnement,
- Le formulaire pour le renouvellement de votre cotisation.

Vous trouverez en fin de cette revue la convocation à notre prochaine Assemblée Générale. J'espère vous y rencontrer nombreux.

Un appel y est fait ; si vous avez du temps et surtout si vous acceptez de vous impliquer dans le fonctionnement de votre association qui travaille dans l'unique but de préserver vos droits de naviguer le plus librement possible, merci de m'adresser votre candidature au Conseil d'Administration.

Le président  
Christian MAGRÉ



**Pagaie Salée n° 47**

**Tous droits de reproduction réservés**

**[www.pagayeursmarins.org](http://www.pagayeursmarins.org)**

**Responsable de publication : Christian MAGRÉ - La Maladrie - 44410 HERBIGNAC**

*Ce bulletin interne de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer a les caractéristiques d'une correspondance privée.*

*Chaque auteur d'article s'exprimant à titre personnel reste responsable de ses écrits.*

**Page 1 sur 12**

## UNAN France

L'Union Nationale des Associations de Navigateurs à laquelle Pagayeurs Marins/FPKM est affiliée a maintenant un site très réactif sur lequel on peut: Suivre en temps réel les aléas de la réglementation Pêche Loisir en mer.

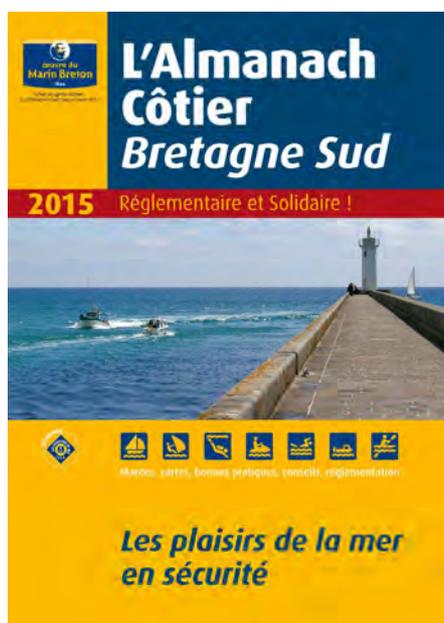
Consulter le guide des bonnes pratiques mis à jour. Voir les évolutions des Parcs Naturels Marins, Aires Marines Protégées et autres dispositifs qui nous affectent de près ou de loin.

Surveiller au jour le jour les dispositions sur la redévance des mouillages dans les AMP, PNM, l'évolution des tarifs portuaires, l'accès à l'eau, etc...



### Almanach du Marin Breton 2015, sorti le 2/12/2014

Un volet Kayak ne présente pas les dernières modifications de la D240 sorties juste après la mise en impression. Pour les voir sur l'Almanach: [www.marinbreton.com](http://www.marinbreton.com) On connaît l'Almanach et son œuvre. Cette année, le Marin Breton innove: en effet, en sus de l'ouvrage complet réputé et couvrant du côtier au hauturier, apparaissent deux «matelots» plus régionaux et limités à six milles: Bretagne nord, Bretagne sud. Force est de reconnaître que ces nouveautés, que l'on pourrait imaginer faites sur mesures pour les kayakistes, nous seront très précieuses et intégrables de par leur format dans nos coffres de kayak pour des randonnées longues! Dans l'esprit qui a toujours présidé à cette publication de valeur on retrouve également les maximes ou dictons appréciés par tous.



### Parc Naturel Marin d'Arcachon, nominations

Quatre membres sont issus de l'UNAN ou de Pagayeurs Marins. Viviane Larose (pêche récréative), Jean Barbary (sports de glisse), Mireille Denechaud (plaisance motonautisme), Claude Mulcey-Longo (taxes portuaires).

La multiplication de ces instances où se décident nos libertés (et contraintes!) nécessite que nos représentants locaux se motivent pour siéger. C'est déjà le cas depuis des années, mais des créations ont eu lieu depuis, des volontaires anciens ont besoin de voir des «nouveaux». PM/NI/11.13/YB



## Pagayeurs du Levant



*Pagayeurs du Levant* n'est ni un club ni une association mais un simple **groupe coopératif** de kayakistes et de céistes dans lequel chacun navigue sous sa propre responsabilité. La plupart des membres réside dans le quart sud-est de la France.

- Lors de la formation du groupe il a été décidé que nous adhérons collectivement chaque année à Pagayeurs Marins afin de défendre notre liberté de naviguer. C'est la seule règle qui structure notre groupe.

- Une liste de diffusion permet le plus souvent de diffuser les projets de navigation. Ce fonctionnement n'est cependant pas exclusif et chacun reste libre de contacter sélectivement des membres pour divers projets.

- Les principes de formations techniques qui prévalent sont ceux du **compagnonnage** tels que définis par Georges Colleter dans le n° 17 de *Pagaie salée*

- Les nouveaux membres, rencontrés au hasard des navigations ou par l'intermédiaire de notre blog, sont cooptés.



- Le blog <http://pagayeursdulevant.blogspot.com/> est géré par l'ensemble des membres qui possèdent tous des droits de publication. Il présente des comptes-rendus de randonnées, des documents techniques et des photos.

Laurent Demai  
pour **Pagayeurs du Levant**



## Philosophie de gestion de l'AST kayak

La section AST kayak au sein de l'Association Omnisports Testerine a pour obligation dans ses statuts, d'adhérer à une fédération assurant la pratique de ses activités et de se soumettre à son règlement.

L'adhésion à la Fédération UFOLEP délégataire et multisports, nous a paru en conformité avec les objectifs et coûts de nos activités, **principalement de loisirs en mer.**

L'encadrement et la formation sont assurés par un moniteur FFCK et des référents bénévoles, par compagnonnage tous les jours de la semaine en fonction de la météo et des disponibilités, avec en préambule une découverte des éléments de sécurité basique en piscine ou en milieu naturel selon la saison. Exemple : en 2014, 177 sorties ont été réalisées pour 854 personnes concernées.

La cotisation annuelle pour l'association se



monte à 164€, et pour chaque adhérent à 56 € assurance comprise. En contrepartie de cette modique participation, la section leur loue kayaks et accessoires, 3€ par sortie, manière de reporter les coûts de maintenance et de renouvellement du matériel sur les utilisateurs réels. L'association AST reçoit également une subvention municipale, modulée par section en fonction de critères définis par le comité directeur.

Liberté à chaque adhérent également de se



le kayak en rivière, domaine de la FFCK, qui organise aussi des compétitions et finance le haut niveau sportif.

Le rapprochement avec la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, tout aussi naturel, nous permet de **développer nos compétences en milieu marin**, et suivre l'évolution de la réglementation.

Jean-Pierre Lesage

# Assurances individuelles des kayakistes

Des membres de notre Fédération nous interrogent sur les différentes garanties à souscrire pour naviguer en kayak de mer. Cette note a pour objet d'examiner les situations possibles, étant entendu que le niveau de couverture au-delà de la responsabilité civile est un choix personnel. Ci-dessous, examen des différentes solutions en fonction de la situation :

## Sorties entre copains en autonomie ou en solitaire

Dans ce cas, il n'y a pas « d'encadrant ». La solidarité entre gens de mer doit être respectée. Chacun assume sa responsabilité et pourrait même décider de quitter le groupe. Les décisions sont prises par consensus.

### 1 Dommages en navigation

1.1- ) Dommages matériels et corporels causés à des tiers(RC) c'est à dire à l'un des participants d'une randonnée ou à toute personne à l'exclusion des membres de sa famille.

La garantie « **Responsabilité Civile Vie Privée** », incluse dans le contrat Multirisque Habitation, intervient normalement pour les dommages matériels et corporels causés à un tiers par lui-même, son conjoint non séparé de corps, ses enfants fiscalement à charge. (a défaut de Multirisque Habitation, il est toujours possible de souscrire un contrat « responsabilité Civile Vie Privée » spécifique).

**ATTENTION** : bien vérifier dans votre contrat les **exclusions** qui portent généralement sur l'activité (exclusion quasi systématique de la compétition et de certains sports à risques), le type et les caractéristiques de l'embarcation (notamment longueur). Ne pas hésiter à contacter l'assureur en cas de doute. Ce type de couverture existe dans le même cadre pour d'autres loisirs non motorisés, par exemple en vélo, à pied.



1.2) Dommages subis par son propre matériel : les dommages causés à son propre matériel ne sont pas couverts.

Ils ne pourraient être pris en compte que par un contrat spécifique couvrant les risques vol, bris, vandalisme, incendie, casse, naufrage et perte. Mais les contrats de type « plaisance » prévus pour les bateaux ne sont généralement pas étendus aux kayaks de mer. Néanmoins, selon le principe que tout est assurable moyennant une prime adaptée, il convient de vérifier auprès de son assureur sous quelle forme et à quelles conditions tarifaires il accepterait la souscription d'une garantie dommages.

### 2) Dommages lors du transport du kayak

Les conséquences d'accidents provoqués par la chute d'accessoires, d'objets ou de substances transportées sont prises en charge par l'assurance auto.

La plupart des compagnies d'assurance couvrent également les dommages causés par une remorque de moins de 750 kg mais seulement lors du tractage, (cela est précisé dans les conditions générales du contrat).

Dans tous les cas bien veiller au respect des dispositions du code de la route (dépassement du kayak à l'avant et à l'arrière du véhicule, éclairage et signalisation, etc...).

Attention : l'assurance prend en charge les **dommages causés à autrui**, pas ceux subis par les bagages transportés, donc par le kayak. (Il existe toutefois des contrats ou des clauses d'assurance spécifiques pour les objets transportés : à voir au cas par cas avec l'assureur).

## 2.) Sortie organisée par un club pour ses membres

Un club ou association doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour ses activités et celle de ses dirigeants tant vis à vis de ses membres que des tiers. C'est notamment pour avoir cette couverture que sont vendues les « *cartes découvertes nominatives* » dès qu'une personne qui n'est pas membre participe à une activité encadrée de courte durée.



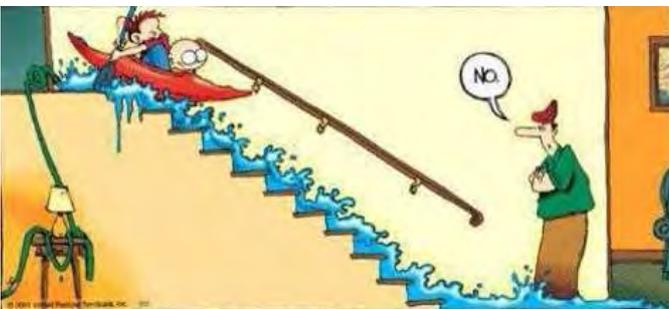
Toutefois, les matériels des clubs sont rarement couverts sauf ceux de compétition car de valeur élevée mais avec des primes en conséquence. C'est pour cela que les clubs organisent régulièrement des séances de réparation de leurs matériels !

La couverture des matériels personnels utilisés en sortie encadrée dépend des contrats souscrits par le club et du lien éventuel avec l'auteur du dommage. Dans ces sorties, un encadrant doit être désigné par le club et ses décisions respectées. La responsabilité sera assumée par « l'encadrant », et par le Président. (RC).

## 3.) Couverture apportée par la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

L'adhésion à notre Fédération n'apporte aucune couverture des risques personnels à ses membres ni de leurs biens car aucun contrat n'a été souscrit pour les motifs suivants :

- le risque est mal connu et la gestion des sinistres est lourde sur le plan administratif,
- notre niveau de cotisation ne permet pas d'apporter ce service,
- constatant une sinistralité très élevée, l'assureur d'une association nationale de kayakistes qui apportait cette garantie à ses membres a modifié substantiellement les clauses du contrat ce qui a conduit à supprimer cette garantie.
- Il n'est pas dans les missions de Pagayeurs Marins de contrôler tous les types de navigations et le comportement de ses adhérents pour offrir des garanties d'assurance. Chacun est **libre et responsable**.



Par comparaison, les propriétaires de voiliers souscrivent une assurance pour couvrir leur bateau et leur responsabilité civile même s'ils adhèrent à une fédération de voile ou à une association locale de pêcheurs plaisanciers.

Pour les associations, la prime peut être fonction du nombre d'adhérents, par tranche ; il n'y a pas de déclaration nominative des membres à faire. Toutes les compagnies et mutuelles d'assurance peuvent être consultées.



## 4) Conclusion

Depuis des années nous sommes nombreux à naviguer et randonner en autonomie avec des copains; chacun assume sa responsabilité, y compris par son assurance RC. A notre connaissance, il n'y a pas eu de gros sinistres. Pour qu'il y ait problème, il faudrait qu'une "victime" attaque en justice un ou plusieurs de ses « copains », et fasse la preuve d'une faute de leur part. L'assureur RC de celui qui est accusé prendrait en charge sa défense et la couverture des dommages qui seraient reconnus dans le cadre d'une garantie défense et recours.



Par contre il est nécessaire que chacun bénéficie personnellement d'une couverture "**Assistance, et rapatriement**" y compris sanitaire, garantie généralement couplée avec l'assurance auto ou habitation (et non avec la RC), attachée par certains organismes à la souscription d'une carte bancaire. Voir aussi la note PM/NI/09.01/GC/a *Information sur la sécurité maritime Sauvetage, remorquage et assistance* au cas où le kayakiste demanderait « assistance ».

A noter que les fédérations sportives délégataires imposent leur contrat à tous les clubs qui répercutent à chaque membre sans tenir compte des contrats souscrits par chacun ni du type de pratique. Il en résulte que leurs adhérents qui ne pratiquent pas la compétition et sont propriétaires de leur matériel ont souvent double voire triple couverture comme les enfants dans les écoles avec la RC des parents, l'assurance de l'école et la mutuelle accident !

On remarque donc que de nombreux assurés manquent de connaissances et d'attention en matière de couverture de leurs risques.

## CONSEILS PRATIQUES

Lire son contrat RC pour vérifier que la couverture des kayaks de mer n'en est pas exclue pour un usage de loisirs (la compétition est toujours exclue). En cas de doute, prendre impérativement contact avec son assureur.

Si souhaité, pour avoir une assurance vol, dommages, vandalisme de son matériel, prendre contact avec son assureur en précisant les différentes situations : pendant le transport avec sa voiture pour son matériel et celui des copains, le cas échéant, lors de l'usage en navigation, en stockage. ou avec une remorque  
Vérifier que le contrat assistance prend en charge le rapatriement sanitaire mais aussi le matériel en cas d'accident.

La présente fiche concerne les dommages matériels. En ce qui concerne les dommages subis par le kayakiste, faire le point avec l'assureur sur les garanties « **Prévoyance** » souscrites par chacun.

### Nota : Rappel du champ d'action des contrats d'assurance

"L'Assurance" concerne deux champs bien distincts qui sont couverts par des contrats différents:

- le premier, la **RC ("Responsabilité Civile")** couvre les dommages causés à autrui par l'assuré s'il est jugé ou considéré comme responsable.

- le deuxième : **l'assurance dommages** au navire, y compris "retirement", couvre les dommages causés au matériel quel qu'en soit l'auteur.

Par comparaison pour un véhicule motorisé l'assurance aux « tiers » est de même nature que la couverture apportée par la RC à une activité non motorisée si on y ajoute une assurance dommages, on arrive à l'équivalent d'une assurance "tous risques".

Pierre LOISELET



## Pagayeurs Marins Objectifs de renforcement de la structure 2015

Depuis quelques années, les évènements s'accroissent, se multiplient. Les acquis d'un jour ne sont pas gagnés à long terme pour de multiples raisons. Des compétences nouvelles deviennent nécessaires et Pagayeurs Marins doit les acquérir. D'une façon générale, pour nous adapter et avoir une réactivité rapide, il nous faut constituer des petites équipes prenant en charge des sujets déterminés, avec une action permanente et/ou ponctuelle. Il est aussi nécessaire que la relève se mette en place (âge, santé, obligations, etc.). Cela peut se faire de plusieurs façons : entrer au CA de PM, être chargé de mission précise, correspondant, avoir une compétence particulière, une facilité géographique.... ou autre point à suggérer .

L'idéal étant d'avoir un binôme/ équipe pour chaque point avec un « poisson pilote » ou référent. Des points précis peuvent faire l'objet de relations transversales, exemple ci-dessous des points 3 et 4, 9 avec l'appui de nos juristes. Des idées nouvelles sont les bienvenues ! « *Seule l'équipe est formidable* »GC.

- 1) - Renforcement du CA.
- 2) - Bureau  
Président, Secrétaire, Trésorier, Chargé de mission,  
Représentation aux réunions nationales et instances.
- 3) - Réglementation : navigation, sécurité.
- 4) - Réglementation: accès à l'eau, pêche, haltes de nuit.
- 5) - Rédaction, diffusion de Pagaie Salée et de notre newsletter.
- 6) - Relations avec les professionnels : Constructeurs, Vendeurs, Importateurs, veille technologique, revue de presse.
- 7) - Tenue des archives.
- 8) - Tenue de la bibliothèque.
- 9) - Environnement, Parcs naturels marins, Aires Marines Protégées, Conseils Maritimes de Façade etc, etc.
- 10) - Représentants régionaux et relations avec les associations de kayaks, prise en compte de la diversité croissante des types de kayaks et de l'évolution des pratiques.
- 11) - Site Pagayeurs Marins.  
Mise en place, suivi, webmasters, pour la gestion technique et la gestion des données.
- 12) - Salons Nautiques.
- 13) - Relation SNSM, Almanach du Marin Breton, Quartiers Maritimes, Agence des aires marines protégées, PNM, AMP.
- 14) - Autres ? idées à venir. Votre idée sera appréciée.



Bien des points énoncés sont tenus par une seule personne, il y a des postes à doubler avec un esprit de continuité/ relève **pour que nous puissions rester libres et responsables.**

L'essentiel est d'avoir les bonnes volontés d'abord. Il sera bien plus aisé de s'organiser ensuite.

D'avance, Merci.

# Les évolutions de la D240

*Une nouvelle évolution de la D240 a eu lieu avec la parution de l'arrêté du 2 décembre 2014, publié le 12 décembre qui opère en fait une refonte du texte à effet du 1<sup>er</sup> mai 2015.*

*Nous y avons retrouvé dans le futur texte, la plupart des points sur lesquels avaient porté les discussions en 2013 et 2014 avec l'administration et déjà formalisés par les arrêtés du 24 avril 2014 publiés au JO le 13 mai 2014. 5 (voir les PS précédents).*

*Plusieurs points appellent néanmoins de notre part des observations :*

*1. Nous n'avons pas retrouvé dans le futur texte les dispositions de l'article 240-2.09 actuel relatif aux conditions d'étanchéité, de stabilité et de flottabilité des flotteurs. Nous avons néanmoins noté qu'elles seraient reprises dans un article 245-4.02 qui fera partie d'une nouvelle division 245 consacrée aux exigences techniques des bateaux non marqués CE, dont les kayaks de mer.*

*Cette nouvelle division 245 n'est toutefois pas aujourd'hui publiée et il conviendra de veiller attentivement à ce que le texte à venir respecte bien les dispositions de l'actuel article 240-2.09 relatif notamment aux normes de calcul de la flottabilité des kayaks de mer. Pagayeurs Marins est en effet très attentif et vigilant à ce que les calculs de flottabilité restent effectués le flotteur rempli d'eau à l'exception des coffres étanches et fermés.*

*2. Nous avons été surpris de constater que l'armement minimum basique requis pour les kayaks de mer sera aligné sur celui demandé pour les planches à voile, kite surf et planches à moteur et allégé par rapport à celui nécessaire pour les autres navires et embarcations.*



*Il est pourtant d'une totale évidence que les besoins des kayaks de mer en matière de sécurité sont plus proches de celles d'une embarcation classique que d'une planche qui en tout état de cause ne dispose pas à bord d'endroits de stockage.*

*Notamment, les moyens de remorquage ne sont plus demandés, ce qui constitue une regrettable omission.*

*De même, des moyens d'assèchement ne sont pas requis pour les kayaks de mer. C'est logique pour les SOT (à la condition qu'ils évacuent effectivement l'eau embarquée), et certes aussi juridiquement pour les kayaks de mer pontés puisqu'ils sont considérés comme auto videurs lorsqu'ils sont assujettis d'une jupe et de trappes étanches.*





*Mais ceci constitue un total non-sens en matière de sécurité: même si les kayaks de mer pontés sont auto-videurs en navigation, des circonstances extrêmes et qui ne peuvent être exclues peuvent amener le kayakiste à devoir sortir de son embarcation. Il doit, après être remonté à bord, assécher préalablement son embarcation avant de repartir et donc disposer bien évidemment de*

*matériel d'assèchement (Pagayeurs Marins a toujours préconisé fortement l'écope et surtout la pompe). Il serait donc gravement irresponsable de laisser penser à quelques inexpérimentés qu'ils peuvent s'en passer.*

*Du reste, les textes prévoient que le kayakiste doit pouvoir remonter sur son embarcation et repartir. Les moyens d'assèchement en font nécessairement partie pour un kayak ponté: il aurait été préférable de l'indiquer clairement.*

*3) Même si tous les kayaks (SOT, kayaks de mer pontés etc...,) font partie de nos préoccupations, nous rappelons une nouvelle fois notre attachement à la reconnaissance dans les textes de la notion de kayak de mer (ponté) distincte de celle de SOT. Ceci est essentiellement motivé par notre attachement à la sécurité et à la prévention. Les kayaks de mer pontés et les SOT ne présentent pas dans ce domaine les mêmes exigences. Plus rapides que les SOT (si on excepte les surf-skis), les kayaks de mer sont de ce fait également plus tôt et avec moins d'effort à l'abri en cas de nécessité. Leurs occupants, mieux abrités, sont moins exposés à l'humidité et au froid, remonter à bord suppose des approches distinctes. Etc...*



*D. Nous notons à cet égard que le souci toujours évoqué par l'administration d'éviter dans les textes une multiplication du nombre de types d'embarcations ne tient plus. Dans la dernière version de la D240, il est en effet question de VNM dont la capacité d'embarquement est d'une personne, de VNM dont la capacité d'embarquement est de deux personnes, de planches à moteur alors que la conception de base de de ces engins est similaire.*

*De même est établie une distinction entre planches à voile et kite surfs, alors qu'il s'agit*



*bien de flotteurs mus par l'énergie du vent. Etc. Nous ne voyons donc pas ce qui s'oppose à une distinction dans les textes à une prise en compte de la spécificité des SOT et des kayaks de mer pontés dans l'intérêt même de leurs utilisateurs.*

*Pierre LOISELET*



# Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Affiliée à l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, UNAN

## Convocation à l'Assemblée Générale de Pagayeurs Marins

27 février 2015 PM/CO 15 01 CM

Les membres de Pagayeurs Marins, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer sont convoqués à

**L'Assemblée Générale Ordinaire**  
qui se réunira **Dimanche 29 Mars 2015**  
**A 9 heures au gîte de Brech', près d'Auray 56400**

### Ordres du jour

Accueil et contrôle du quorum.

1) Approbation du Procès verbal de l'Assemblée générale du 3 mars 2014 vote.

2) Rapport d'Activité par le Vice Président.

3) Rapport Moral par le Président vote.

4) Rapport Financier par le Trésorier.

Comptes 2014 et Affectation du résultat.

Rapport du vérificateur des comptes, Ria Gebhart Vote.

Présentation du budget 2015.

5) Cotisations 2016 vote.

6) Elections au Conseil d'Administration vote.

Tiers sortant, 5 : Laurent DEMAI, Alain MONTET, Pascal PAOLI, Pascal PERRIÈRE, Guy VAN ACHTER.

Tiers sortant candidats à nouveau, 3 : Laurent DEMAI, Pascal PERRIÈRE, Guy VAN ACHTER.

Démissionnaire ; Jean-François TRIBOT.

**Il est fait appel à candidatures, car il y a des postes vacants.** La date limite pour présenter sa candidature est fixée au 12 mars 2015, à envoyer au président.

7) Questions d'actualité.

8) Questions diverses.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se réunira pour élire le Bureau.

Le Président Christian MAGRÉ

Le Secrétaire Daniel QUENTIN

### Programme des 2 journées

1) Samedi 28 mars 2015, Ouverture du gîte à 12h pour une réunion du Conseil d'Administration à 14h.

2) 18 heures, tous les adhérents sont invités au gîte pour se retrouver et passer la soirée ensemble. Chacun gérant son diner.

3) Dimanche 29 Mars à 9h, tenue de l'Assemblée Générale  
(AG suivie de la réunion du CA pour élire le Bureau).

5) Déjeuner en commun après l'Assemblée Générale, chacun ayant amené son repas

Dans un souci d'organisation merci à ceux qui souhaitent dormir sur place de se faire connaître à l'avance.

Le prix modique de la nuitée est fluctuant en fonction de l'occupation.

*Dans l'attente du plaisir de se retrouver,*



### POUVOIR

Si vous êtes dans l'impossibilité d'être des nôtres, merci de donner pouvoir pour vous faire représenter.

Je soussigné,

Nom & Prénom.....

Donne pouvoir à (\*),..... membre de Pagayeurs Marins  
pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2014.

Dans le cas où vous n'avez personne à qui donner votre pouvoir, merci de faire confiance à votre Conseil d'Administration et de laisser en blanc la partie (\*) et d'adresser celui-ci au siège social avant le 25 mars 2015.

Fait à : .....le..... Signature :

*Merci de ne pas oublier de nous adresser votre pouvoir, car sans quorum l'Assemblée Générale ne peut être valablement délibérer.*

**Déclaration à la Préfecture des Côtes d'Armor n°0224009199 du 16 octobre 2001**

Fédération de la plaisance en kayak de mer 66, rue Georgette-Guesdon 53000 Laval

**Tous droits de reproduction réservés** [www.pagayeursmarins.org](http://www.pagayeursmarins.org) [fplkm@pagayeursmarins.org](mailto:fplkm@pagayeursmarins.org)



# Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Affiliée à l'Union Nationale des Associations de Navigateurs

## BULLETIN D'ADHÉSION 2015

Je soussigné(e), adhère à Pagayeurs Marins, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer en tant que (faire une croix dans la ou les cases choisies).

- 20€ - Pratiquant adhérent directement**, 7 € pour le conjoint ou enfant \*
- 7€ - Pratiquant individuel en recherche d'emploi\***
- 25€ - Association (personne morale) + 7 €/personne** si elle inscrit tous ses membres pratiquants\*
- 25€ - Association adhérent** seulement en tant que personne morale \*
- 30€ - Professionnels du kayak de mer (commerçant, constructeur, etc....)\***
- Supplément de 10€-** Pour recevoir le Bulletin Pagaie Salée par envoi postal (quelle que soit la catégorie de cotisation) \* y compris l'envoi numérisé du bulletin Pagaie Salée
- Je fais un don à FPKM (voir nota ci-dessous) Montant : €
- Je souhaite l'envoi d'un justificatif du fait de mon adhésion à Pagayeurs Marins me permettant de naviguer seul dans la bande des 2 à 6 miles d'un abri. Démarche volontaire de ma part et qui n'engage que ma responsabilité.

Nom ou raison sociale :

Prénom : Date de naissance: / / (sauf personnes morales)

Adresse :

Téléphone : Mobile : Email :

Club ou association dont je suis membre :

Adresse :

J'autorise la publication de mes coordonnées dans l'annuaire interne des membres de Pagayeurs Marins \*

Oui  Non

Date :...../...../.....

Signature

**Nota :** Notre fédération est habilitée à établir des **certificats fiscaux de dons**. ; 66% du montant du don (mais pas de la cotisation) est déductible du montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans une limite fixée chaque année par la loi de finance. Exemple : un don de 50 euros ne vous coûtera que 17 euros. Cotisation et don peuvent être regroupés sur le même chèque.

Bulletin à compléter et à adresser, accompagné de votre règlement :  
soit par chèque à l'ordre de « Pagayeurs Marins » à Bernard Gingueneau, Trésorier  
15 Prunet St Roch 44160 PONCHATEAU E-mail [bingueneau@orange.fr](mailto:bingueneau@orange.fr)  
soit par virement IBAN en précisant le nom du bénéficiaire et l'objet du virement  
FR76 - 1470 - 6000 - 2300 - 0812 - 1070 - 987

Je souhaite faire un don à la Société Nationale de Sauvetage en Mer par l'intermédiaire de Pagayeurs Marins d'un montant de : €  
Montant à additionner à votre cotisation (Pas de certificat fiscal)

Déclaration à la préfecture des Côtes d'Armor N° 0224009199 du 16 octobre 2001

Siège social : 66, rue Georgette GUESDON 53000 LAVAL

[fpkm@pagayeursmarins.org](mailto:fpkm@pagayeursmarins.org)

Page 1 sur 1

[www.pagayeursmarins.org](http://www.pagayeursmarins.org)

